

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

## MARDI 6 NOVEMBRE 1917

Il est cinq heures du soir. Dans les couloirs abondamment éclairés de l'hôtel de ville, les conseillers communaux et les chefs de service forment des groupes d'ou vient une rumeur de colloques animés : c'est qu'il se joue, en ce moment, à l'hôtel provincial, une très grosse partie pour l'administration municipale de la capitale.

Pour être plus tôt renseigné, je me joins à une escouade de fonctionnaires envoyés en éclaireurs à la rue du Chêne. Devant les portes de l'hôtel du gouvernement provincial, quelques personnes font les cent pas. Peut-être des mouchards allemands qui attendent le moment d'intervenir et de procéder à l'arrestation des bourgmestres ? La chose ne serait pas impossible puisque M. Kranzbühler s'est fait accompagner l'autre jour, à l'hôtel de ville, d'une demi-douzaine de policiers chargés de procéder éventuellement à l'arrestation immédiate du Collège ?... Je ris, l'instant d'après, de cette supposition, en reconnaissant, à la lueur falote d'un bec de gaz, les silhouettes de MM. Keym, ff. bourgmestre de Watermael-Boitsfort, Holfman, bourgmestre d'Auderghem, et De Belder,

bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert. Comme je m'étonne de les voir là, alors qu'ils devraient se trouver avec les autres bourgmestres du Grand-Bruxelles dans le cabinet de M. le président de l'administration civile, ils me racontent qu'à leur grande surprise ce fonctionnaire a refusé de les admettre à cette audience et qu'ils en ignorent encore les motifs.

L'attente ne se prolonge, d'ailleurs, pas. M. Errera vient d'apparaître à la porte de l'hôtel provincial, bientôt suivi de M. Steens et des autres magistrats communaux. Ces messieurs sont aussitôt entourés et questionnés. Les trois bourgmestres exclus sont impatients de connaître les raisons pour lesquelles ils ont été tenus à l'écart de cette conférence.

M. Steens les renseigne rapidement.

*« Dès le début de l'entretien –rapporte-t-il–, M. Kranzbühler nous a dit qu'il n'avait convoqué que treize bourgmestres, parce que les trois autres dirigeaient des communes nettement flamandes et qu'il n'y avait pas lieu de faire bénéficier les administrations de ces communes du régime d'exception qui serait éventuellement appliqué au reste du Grand-Bruxelles. Nous avons aussitôt protesté. Nous avons fait valoir que ce n'étaient pas les administrations communales de l'agglomération qui avaient constitué elles-mêmes le groupement dit du « Gross Brüssel », mais le Gouvernement allemand. Nous avons rappelé que,*

*depuis le début de la guerre, Boitsfort, Auderghem et Woluwe ont participé à toutes les négociations avec les autorités allemandes, que ces trois communes ont participé aussi à toutes les charges de l'occupation et que nous ne désirions pas les voir ainsi détachées de notre groupement. M. Kranzbühler a répondu que la décision avait été prise par lui et qu'il n'y avait pas à y revenir. Puis il a abordé le fond même de l'entretien.*

*« Le président de la Province nous a déclaré que le Gouvernement général autorisait, à titre de transaction, les treize communes représentées du Grand-Bruxelles à délibérer, comme dans le passé, en français et à correspondre entre elles dans les deux langues. Il a ajouté qu'il agirait avec une modération extrême et avec égards vis-à-vis des employés ignorant le flamand. Mais il a ajouté que les communes devraient désormais correspondre en flamand, et en flamand seul, avec la Province et avec l'État. Nous avons répondu comme précédemment que ce serait accepter la séparation administrative et que nous ne nous y résoudrions pas. Tout ce que nous pourrions faire, à titre subsidiaire, ce serait d'accepter d'écrire à l'occupant en allemand. Mais nous nous refusons – ai-je dit – à subir un régime qui nous est imposé par un groupe de fanatiques et de traîtres (Note).*

*« Le gouverneur civil nous a aussi reparlé, en passant, de l'éventualité d'une grève générale du personnel des services communaux. Je vous*

*ordonne – nous a-t-il dit –, de faire défense à vos échevins des finances et receveurs communaux de liquider quoi que ce soit aux fonctionnaires, employés et ouvriers qui abandonneraient leurs occupations ; si des paiements de l'espèce étaient, malgré tout, effectués, j'en rendrais les échevins et receveurs en cause personnellement responsables et les sommes versées seraient saisies chez ceux qui les auraient reçues.*

*« Enfin, voici en quels termes, à quelques expressions près, M. Kranzbuhler nous a finalement notifié ses dernières décisions : « Je vous rappelle que les protestations destinées à M. le gouverneur général ne peuvent être envoyées. Cela n'est pas admissible ; si elles étaient envoyées, la foudre tomberait sur les maisons communales. Les conséquences qui en résulteraient seraient désastreuses pour vous et seraient le plus grand malheur qui puisse arriver. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je vous écrirai immédiatement mes conditions. Vous convoquerez vos collègues échevinaux et leur démontrerez la gravité de la situation. Leur réponse me parviendra pour samedi 10 courant au plus tard. Je vous dirai ensuite très franchement si je suis disposé à proposer à M. le gouverneur général la déchéance des collèges échevinaux ; je ne les remplacerais pas éventuellement, comme le voudraient les lois belges, par des conseillers communaux, car ce serait, m'a-t-on assuré, la même chose qu'avec*

*vous ; je les remplacerai par la dictature. En agissant comme vous le faites, vous êtes vos propres fossoyeurs ; vous servez la cause flamande, puisque vous permettez aux Flamands de prendre en main l'administration de vos communes. Je ne saisis pas les sentiments qui vous guident. »*

Après avoir ainsi rendu compte de l'entretien avec le chef de l'administration civile de la province, M. Steens ajoute :

- *Le gouvernement général allemand ne tardera pas à recevoir la réponse des communes. A trois heures, déjà, je lui ai fait expédier les protestations des bourgmestres et des conseils communaux. Je n'ai pas dit à M. Kranzbuhler, qui m'avait engagé, dans notre intérêt, à ne pas les transmettre, qu'elles avaient été envoyées. Il en aura ainsi la surprise demain. Dans ma conversation avec lui, hier matin, il m'avait averti qu'il les aurait fait saisir à l'hôtel de ville. Je viens de lui éviter cette peine.*

Tout cela est débité avec verve et crânerie. M. Steens est visiblement heureux d'avoir ainsi «coupé les ponts». Et les conséquences de ce geste ne paraissent nullement l'inquiéter.

Quant aux bourgmestres des trois communes détachées du Grand-Bruxelles, ils déclarent qu'ils continueront à rédiger leur correspondance en français sans se soucier de l'arrêté allemand. Il

est, d'ailleurs, peu probable que leur sort soit différent de celui de leurs collègues des faubourgs, puisque leurs signatures figurent au bas de la protestation collective des bourgmestres adressée au général von Falkenhausen.

### Notes de Bernard GOORDEN.

Eugen **Kranzbühler** (1870-1928).

Louis **Steens** (1849-1933).

« *un groupe de fanatiques et de traîtres* ». Voyez :  
« *L'activisme – Les traîtres* » par **Georges RENCY**, figure dans le chapitre **XIV** de la **première partie** du volume **1** de *La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale* ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2<sup>ème</sup> édition ; pages 98-102)

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20ACTIVISME%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%201%20pp98-102.pdf>

Voyez surtout l'« *Aperçu historique sur l'Activisme* » (Bruxelles, Dewarichet-Lamertin ; 1929, 150-IV pages) constitue l'introduction (pages XVII-LXVI) aux **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* »).

En voici la table des matières détaillée, qui ne figurait pas dans cet ouvrage de 1928 :

<http://www.idesetautres.be/upload/APERCU%20HISTORIQUE%20ACTIVISME%201929%20TABLE%20MATIERES%20LIGUE%20NATIONALE%20UNITAIRE%20BELGE.pdf>

Les 10 (dix) chapitres ont été republiés, séparément sur

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

L'**Arrêté concernant la langue officielle en Flandre** (du 9 août) est repris en trois langues aux pages 583-588 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages), volume 12, N°387, 2 septembre 1917 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislationale12hubeuoft/lgislationale12hubeuoft.pdf>

« (...) **protestation votée** (29 octobre 1917) **par le Conseil communal** ». Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171029%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>